

dmeurer ainsi toute leur vie. Les spécialistes divisent habituellement cette catégorie en deux. Les premiers, les moins doués, peuvent être éduqués jusqu'à un certain degré, mais guère plus. On peut, par exemple, leur enseigner un métier au moyen duquel ils pourront gagner leur vie et n'être pas à charge. Il serait dangereux de les laisser se marier. Les autres, plus doués, sont ordinairement des individus qui n'ont pas eu l'avantage d'un bon commencement, qui ont eu des maladies, que l'on n'a pas su comprendre, qui sont extrêmement timides et nerveux et sont devenus des vaincus avant la lutte. Ceux-là peuvent être éduqués. Une Italienne, Maria Matassari, a inventé toute une méthode pédagogique en faveur de ces infortunés. L'institution où cette méthode a été appliquée a obtenu des résultats merveilleux. Certains individus, enfants pour la plupart, étaient classés comme imbéciles ou idiots et ont été éduqués, et sont aujourd'hui des sujets normaux. La même méthode a été appliquée avec fruits en Angleterre, dans le "Besford County Mental Welfare Hospital, par exemple.

Voici donc quelques arguments qui prouveront que l'économie prévue, s'il y a économie, n'est pas très considérable et que la mesure ne mettra pas fin à la faiblesse d'esprit dans une proportion qui en vaut la peine. L'opération et les soins coûteront également cher. En Alberta, par exemple, une haute autorité ecclésiastique nous affirmait que, l'année dernière, les 18 cas qui avaient été traités selon cette méthode prétendue scientifique, avaient coûté à la Province une moyenne de \$900.00 chacun.

Quelle doit être notre attitude en face de ce problème?

L'Eglise croit à une certaine hérédité ou au moins n'est pas contraire à la thèse. C'est un des arguments apportés quand on veut détourner les consanguins de contracter mariage.

Il semble tout de même que certains théologiens renchérisent sur ce point. Disons en passant que l'Eglise s'est surtout opposée à l'union des consanguins pour des raisons morales, comme le danger de familiarité entre parents, beaucoup plus que pour des raisons d'hérédité. Quoiqu'il en soit, les théologiens admettraient facilement qu'il doit se trouver des cas où la folie peut se transmettre; habituellement un génie ne naît pas de parents imbéciles.

Est-ce une raison pour permettre la mesure en question?

Certains théologiens ont cru que oui. Le Rév. Père Donoan, il y a quelques années, dans l'*Ecclesiastical Review*, tenta de prouver que le bien commun était en jeu. L'Etat avait conséquemment le droit d'intervenir et de légiférer. La mesure ne répugnait plus. La Nouvelle Revue théologique lui répondit en deux ou trois articles, niant le bien commun réel. Un prêtre de